

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU 24 OCTOBRE 2017**

COMPTE RENDU **(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Priest-Bramefant.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant de Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à André DEMAY

Absents :

Roland GENESTIER
Jean-Claude MOLINIER

Secrétaire de séance : M. Daniel GORCE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 38
- Présents : 33
- Votants : 36 dont 3 pouvoirs

ORDRE DU JOUR :

I. Introduction de la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Affaires générales

1. Contrat Ambition Région : Approbation du programme d'actions - signature
2. Modification statutaire n°1 - détermination des compétences optionnelles au 1^{er} janvier 2018

III. Proximité, pôles de service et environnement

1. PCAET - lancement de l'élaboration du plan

IV. Urbanisme, habitat, tourisme et visibilité du territoire

1. PLUiH - lancement d'un appel d'offre pour l'élaboration du plan
2. Création du futur Office de tourisme - groupements de commande

V. Budget, finances et attractivité économique

1. DM n°1 Budget annexe ZAC Julliat Est
2. DM n°1 Budget général
3. DM n°1 Budget annexe recette perception
4. Titres payables par Internet (TIPI)
5. Cession des parcelles dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Julliat Est
6. ZA de Lherat - Vente de bois sur pied

VI. Enfance-jeunesse, action sociale, culture et lecture publique

1. Ecole de musique associative Plaine Limagne : validation de la convention d'objectifs 2018-2020
2. Bus des Montagnes : organisation d'une visite au Salon Cap Séniors
3. Espace Enfance-Jeunesse : composition de la commission ad hoc

VII. Fonctionnement CCPL

1. Composition des 4 commissions thématiques
2. Remplacement de représentants au sein d'organismes : ADCF, CNAS, Natura 2000
3. Remplacement du Président au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)
4. Fixation des indemnités mensuelles de fonction perçues par le Président et les Vice-Présidents

VIII. Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs
2. Adhésion au service Pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme
3. Création d'un poste en ATA (entretien des locaux de l'ALSH d'Aigueperse)

IX. Questions diverses

I. INTRODUCTION DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire de Saint-Priest Bramefant accueille les conseillers communautaires dans la salle polyvalente de la commune, entièrement rénovée. Il adresse ses félicitations à Monsieur Claude RAYNAUD et transmet les amitiés de Monsieur Éric GOLD qui est en session au Sénat.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Claude RAYNAUD ouvre la séance, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales et propose d'élire Monsieur Daniel GORCE secrétaire de séance.

→ **Cette proposition est validée à l'unanimité des votants.**

Monsieur le Président propose de supprimer la question relative à la création d'un accroissement temporaire d'activité de l'ordre du jour.

→ **La proposition est validée à l'unanimité.**

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 09 octobre 2017 a été envoyé aux conseillers communautaires. Monsieur Claude RAYNAUD demande si des observations sont à formuler.

Monsieur François-Xavier PERRAUD aspire que son intervention au cours de laquelle il a souhaité "toute réussite à Éric GOLD" soit retranscrite dans le compte-rendu de la dernière séance ; ce qui sera fait.

→ **Le compte-rendu du conseil communautaire du 09 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.**

II. AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Contrat Ambition Région (CAR) 2017-2019: Approbation du programme d'actions - signature

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Monsieur Pierre LYAN rejoint la séance du conseil au début de cette question.

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 12/09, le dispositif a été présenté aux membres de l'assemblée. Ce contrat entre la Région et la Communauté de communes permet de mobiliser une enveloppe régionale de 1 187 000 € sur 2017, 2018 et 2019 au bénéfice d'investissements publics, naturellement à maîtrise d'ouvrage communautaire mais aussi potentiellement des communes.

Dans ce cadre le conseil a souhaité procéder à une répartition de l'enveloppe entre la Communauté de communes (2/3) et les communes (1/3). La Communauté de communes affectant la totalité de l'enveloppe au projet d'espace enfance jeunesse à Aigueperse.

Dans le but de rédiger ce contrat, les communes ont été sollicitées afin de procéder au recensement global des projets sur le territoire (envoi des dossiers avant le 25/09). Suite à cette consultation certaines communes ont proposé d'inscrire un projet.

Une réunion de travail a été organisée avec la Région, représentée par Monsieur Frédéric BONNICHON, référent du territoire, le 3 octobre afin de finaliser la contractualisation.

Selon les critères et l'arbitrage de la Région, ont ensuite été retenus les dossiers présentés ci-dessous.

Le nouveau projet de programme d'actions présenté par la région est exposé au titre du Contrat Ambition Région 2017-2019 pour signature.

CONTRAT AMBITION REGION

Programme Opérationnel - Communauté de communes Plaine Limagne

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Coût total HT	Intervention régionale		Autres financements sollicités
					Taux	Montant de subvention sollicité	
CC Plaine Limagne	Espace Enfance-Jeunesse	Dans un souci d'optimisation de l'immobilier intercommunal existant et à venir et face au constat de l'insuffisance de la capacité d'accueil de l'ALSH, du service ados et du multi accueil à Aigueperse, il a été décidé de construire un espace enfance jeunesse (étude, achat du terrain et travaux).	2018/2019	2 000 000 €	30%	600 000 €	CTDD / CAF
Aigueperse	Restauration de la cantine scolaire	La Commune a fait construire en 2016 une nouvelle école maternelle proche de l'école primaire, permettant ainsi de créer un grand groupe scolaire. La restauration scolaire ainsi que les activités périscolaires se trouvent dans l'actuelle salle polyvalente, située dans la cour de l'école. Le projet consiste en la transformation de la salle polyvalente en cantine scolaire.	2018	868 095 €	9%	77 000 €	FIC 176 750 € DETR 150 000 €
Aubiat	Réhabilitation des écuries en Mairie	La Mairie actuelle est située au 1 ^{er} étage du bâtiment abritant l'école, l'accès se fait par la cour, posant des problèmes de sécurité. Par ailleurs la commune dispose d'un important patrimoine ancien constitué par un ensemble de bâtiments de ferme. Elle a décidé de réhabiliter les écuries pour y installer la nouvelle Mairie.	2018	643 412 €	8%	50 000 €	DETR 150 000 € Ministère de l'intérieur 15 000 € FIC 145 569 €
Bas et Lezat	Restructuration de la salle polyvalente	Travaux de restructuration de l'ensemble de la salle polyvalente-mairie : actuellement dans un même bâtiment, la mairie est à l'étage et la salle polyvalente est au rez-de-chaussée. La commune a décidé de mettre l'ensemble du bâtiment en conformité à la fois en matière de sécurité et d'accessibilité.	2017	447 000 €	9%	40 000 €	DETR 132 000 € FIC 84 150 € FIC supplémentaire 84 150 € Enveloppe parlementaire 10 000 €
Effiat	Réhabilitation de la salle polyvalente	La salle polyvalente nécessite une réfection complète de l'isolation, un changement du système de chauffage, une réfection de toutes les menuiseries, une réfection de la toiture et la mise en place d'un plafond suspendu. L'ensemble du bâtiment sera mis aux normes d'accessibilité PMR et des aménagements extérieurs seront réalisés avec un parking pour personnes handicapées. Le bâtiment sera agrandi pour permettre le développement des activités sportives à destination des associations et de l'école.	2017	1 033 865 €	12%	120 000 €	DETR 1 ^{ère} tranche 150 000 € DETR 2 ^{ème} tranche 123 000 € FIC 95 000 €

Mons	Extension et rénovation de l'école	Travaux d'aménagement du site de l'école afin de répondre aux normes d'accessibilité et de stationnement visant à la sécurité des enfants (parvis d'entrée et places de stationnement). Par ailleurs travaux d'extension de l'école avec la création d'un bureau et de sanitaires adaptés.	2017/2018	318 530 €	16%	50 000 €	DETR 95 559 €
Saint-Genès-du-Retz	Rénovation de bâtiments communaux et renforcement de l'accessibilité	Afin de répondre à la réglementation, la commune prévoit des travaux de mise aux normes, mise en accessibilité et sécurité sur les bâtiments de la mairie, de la salle des associations, de la salle polyvalente, de la cantine associée à la salle polyvalente et de l'église.	2017/2018	342 000 €	12%	40 000 €	DETR 85 500 € FIC 86 355 €
Saint-Priest-Bramefant	Restructuration de la propriété Chambrard en espace associatif	La commune envisage de disposer de sa salle des fêtes au profit d'un espace de co-working (locaux identifiés dans le cadre de l'étude menée par le Pays de Vichy Auvergne). Ce nouveau projet offrira un espace d'accueil pour les associations et les particuliers. Il s'agit également d'anticiper les besoins liés à la future voie verte en matière d'accueil, de services et d'hébergement.	2018/2019	750 000 €	11%	80 000 €	DETR 150 000 € FIC 100 000 €
Sardon	Restructuration de la Mairie	Travaux de restructuration, mise aux normes et extension de la Mairie.	2017/2018	418 373 €	7%	30 000 €	CD 119 496 € Ministère de l'Intérieur 15 000 € DSIL 100 000 €
Vensat	Transfert et aménagement d'une nouvelle école	Les locaux de l'école de Vensat étaient situés au rez-de-chaussée et au 1 ^{er} étage de l'ancienne mairie, ce qui induisait d'importants inconvénients au niveau de l'accessibilité de la mairie ainsi qu'une mauvaise distribution des locaux. La commune étant propriétaire d'un terrain situé à l'entrée Est du bourg, facilement accessible et à proximité du stade, le conseil municipal a lancé la construction d'une nouvelle école. La restructuration de ce bâtiment s'accompagne de l'aménagement d'un parking d'accès et d'une cour de récréation, afin de donner à l'ensemble un statut d'équipement public structurant.	2017	686 296 €	15%	100 000 €	DETR 236 100 € FIC 80 100 € FIC supplémentaire 80 100 € STDIL 20 000 €

1 187 000 €

Monsieur Claude RAYNAUD explique que c'est la Région qui a décidé et finalisé les enveloppes budgétaires. Il mentionne que certains projets portés par les communes n'apparaissent pas dans ce tableau car ils ne dépendent pas de cette enveloppe mais des enveloppes :

- ruralité, pour les projets d'Artonne, Bussièrès-et-Pruns, Randan ou Saint-Clément-de-Régnat par exemple ;
- centre bourgs, pour les projets d'Aigueperse et Maringues.

La CCPL n'a pas à se prononcer sur ces enveloppes.

Monsieur Jean-Claude PAPUT demande quelles sont les démarches que les communes doivent accomplir une fois cette répartition votée. Messieurs Claude RAYNAUD et Stéphane BARDIN répondent que la CCPL transférera sa délibération à la Région qui délibérera fin novembre.

Monsieur François-Xavier PERRAUD s'interroge sur les différences de taux de financement entre les projets. Monsieur Claude Raynaud rappelle que la Région a favorisé les projets structurants, a étudié les autres sources de financement des projets et leur pertinence. Messieurs Didier CHASSAIN et Bertrand HANOTEAU expliquent que leurs projets ont un fort taux de financement régional car ils sont déposés depuis longtemps et concernent des écoles en RPI.

Monsieur Marc CARRIAS précise que le choix de la CCPL transcrit dans sa délibération du 12 septembre 2017 n'a pas été retenu par la Région

- **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, décident à la majorité, 35 pour et 1 abstention :**
- **d'adopter le programme d'actions ci-dessus à présenter à la Région Auvergne-Rhône Alpes ;**
 - **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à un conventionnement entre Plaine Limagne et la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du contrat Ambition Région**

2. Modification statutaire n°1 - Détermination des compétences optionnelles au 1^{er} janvier 2018

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

A compter du 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
2. Actions de développement économique [...] ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations [...];
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

En outre, la communauté de communes doit exercer, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences optionnelles relevant d'au moins trois des groupes suivants :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
2. Politique du logement et du cadre de vie ;
3. Création, aménagement et entretien de la voirie ;
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
5. Action sociale d'intérêt communautaire.
6. Assainissement ;
7. Eau ;
8. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Suite à la fusion des communautés de communes des Coteaux de Randan, de Limagne Bords d'Allier et de Nord Limagne, la communauté de communes Plaine Limagne est tenue de définir avant le 31 décembre 2017 les compétences optionnelles qu'elle souhaite exercer (et donc les compétences optionnelles qu'elle souhaite rendre aux communes) sur l'intégralité de son périmètre. Elle disposera ensuite d'une année supplémentaire afin de déterminer l'intérêt communautaire de ces compétences.

Par ailleurs, les modalités de versement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée sont modifiées au 1^{er} janvier 2018 : les EPCI doivent désormais exercer davantage de compétences optionnelles.

Cette bonification s'élève sur Plaine Limagne pour l'exercice 2017 à 203 000 €.

Afin de maintenir cette DGF bonifiée, la Communauté de communes doit exercer une compétence supplémentaire parmi les équipements sportifs d'intérêt communautaire, l'eau et l'assainissement. La compétence Eau (qui sera obligatoire 1^{er} janvier 2020) apparaît comme la compétence la plus simple et la plus opérationnelle pour un exercice au 1^{er} janvier 2018.

L'article L5214-21 stipule que "la communauté de communes est [...] substituée, pour les compétences qu'elle [...] vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte [...]. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés."

La compétence eau est aujourd'hui exercée pour le compte des communes par trois syndicats (Basse Limagne, Plaine de Riom et Sioule et Morge), regroupant chacun des communes d'au moins trois EPCI. Ils ne sont donc pas voués à être supprimés.

La communauté de communes se substituera aux communes dans ces syndicats pour la compétence eau (les communes seront toujours membres des syndicats, le cas échéant, pour tout ou partie de la compétence assainissement).

Monsieur Claude RAYNAUD précise que la salle d'expo entraine dans le cadre des équipements culturels. Cependant, la CCPL n'a pas aujourd'hui la charge des équipements sportifs et ne souhaite pas l'avoir. Il propose donc de prendre la compétence "Eau". Monsieur Stéphane BARDIN explique que l'exercice de cette compétence ne changera pas l'existant. En effet, cette compétence est aujourd'hui exercée par les communes qui la délèguent à trois syndicats sur l'ensemble du territoire. Ce sera donc la CCPL qui adhérera à ces syndicats, qui devront néanmoins modifier leurs statuts. Le syndicat de Basse Limagne sera peut-être plus fortement impacté, car sa modification de statuts devra très certainement revoir la représentation au sein du syndicat. En effet, adhérer à ce syndicat certaines communes de Clermont Métropole. Une représentation proportionnelle au nombre d'habitants déséquilibrerait la représentation des territoires moins peuplés. Il reste plus simple d'ajouter la compétence "Eau" en 2018 que la compétence "Assainissement" qui sera une compétence obligatoire en 2020.

Monsieur Claude RAYNAUD ajoute que les délégués au sein de ses syndicats resteront les mêmes.

Monsieur Jean-Jacques MATHILLON précise que la compétence optionnelle "Création, aménagement et entretien de la voirie" ne concerne que la voirie communautaire.

Enfin Monsieur Claude RAYNAUD rappelle aux communes qu'elles ont jusqu'au 31 décembre 2017 pour valider en conseil municipal ces statuts.

→ **Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité des votants :**

- **de modifier les statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne pour l'exercice, au 1^{er} janvier 2018, des compétences optionnelles suivantes :**

- **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**
- **Politique du logement et du cadre de vie ;**
- **Création, aménagement et entretien de la voirie ;**
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**
- **Action sociale d'intérêt communautaire ;**
- **Eau ;**
- **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. ;**

- **de notifier la présente décision aux maires des communes membres de la CCPL, les conseils municipaux devant délibérer sur cette proposition de nouveaux statuts dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI ;**

- **de demander à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.**

1. PCAET - lancement de l'élaboration du plan

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L229-26, R229-51 à R229-55,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) au plus tard le 31 décembre 2018.

L'EPCI qui engage l'élaboration du PCAET en définit les modalités d'élaboration et de concertation. Il informe de ces modalités le préfet, le préfet de région, le président du conseil départemental et le président du conseil régional. Il en informe également les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du CGCT présentes sur son territoire, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire.

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale (objectifs stratégiques et opérationnels), un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Une fois adopté, l'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique. Il anime et coordonne, sur son territoire, les actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, ou le schéma régional en tenant lieu, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire.

Pilotage du PCAET

L'élaboration du PCAET est organisée par les instances suivantes :

- Comité de pilotage : il regroupe le président de la CCPL, le vice-président en charge de l'environnement, des membres de la commission environnement et des vice-présidents chargés du développement économique, de l'urbanisme et de l'habitat afin d'assurer la transversalité de la démarche. Le comité de pilotage peut associer au besoin des partenaires (ADUHME, ATMO, conseil départemental, DDT, conseil régional, consulaires). Son rôle sera piloter l'élaboration du PCAET, suivre le marché, trancher sur les propositions à formuler au conseil communautaire ;
- Comité technique : il regroupe la direction générale des services, le responsable du pôle Développement territorial, le bureau d'études et les partenaires (cf. comité de pilotage). Son rôle est le suivi technique de la procédure et du marché et de conseiller et de faire des propositions au comité de pilotage ;
- Club climat-air-énergie : il réunit l'ensemble des acteurs du territoire parties prenantes du futur PCAET. Son rôle sera de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire, de les informer de la démarche et de son suivi mais également de les impliquer dès le départ en les faisant participer aux ateliers thématiques ;
- Ateliers thématiques : composés des acteurs du territoire impliqués ou touchés par la thématique abordée, ils seront un lieu de débat et de proposition sur les actions à mener dans le cadre de la mise en œuvre du plan climat. Les thématiques et la composition précise de ces ateliers seront établies par le comité de pilotage, sur proposition du bureau d'études.

Elaboration du PCAET

La procédure d'élaboration sera coordonnée par le responsable du pôle développement territorial. Une partie du diagnostic et du plan d'action seront réalisés par l'accompagnement départemental (l'ADUHME, à laquelle la communauté de communes adhère et l'ATMO).

Le marché sera constitué de deux lots :

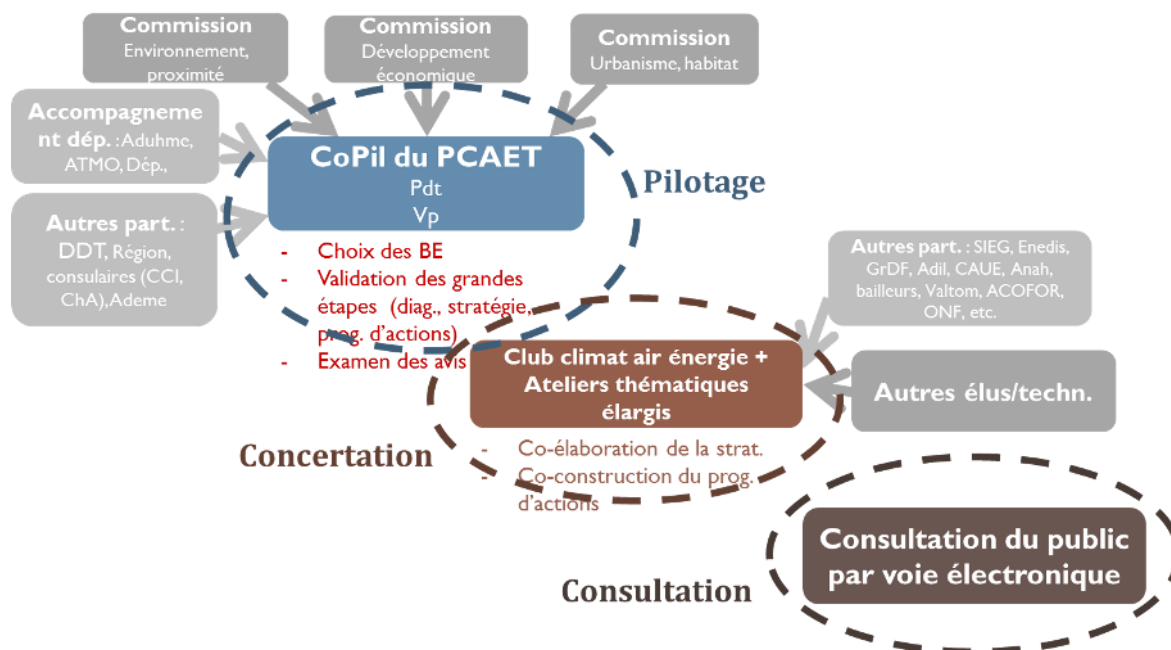
- Lot 1 : élaboration du PCAET,
- Lot 2 : réalisation d'une évaluation environnementale stratégique du PCAET qui doit obligatoirement être menée en parallèle de l'élaboration du PCAET.

Concertation

La concertation avec les acteurs du territoire sera réalisée dans le cadre du club climat-air-énergie et des ateliers thématiques.

La concertation avec les habitants et le grand public se fera par voie électronique :

- mise à disposition des documents produits sur le site internet de la communauté de communes pour le partage du diagnostic, de la stratégie et du plan d'actions ;
- la possibilité pour les habitants de faire parvenir, par voie électronique toute interrogation, remarque, contribution.



Monsieur Stéphane BARDIN explique que la consultation sera lancée rapidement pour commencer à travailler dès le mois de janvier 2018. La consultation mise en place pour la population ne sera qu'électronique.

Monsieur Pierre LYAN demande s'il y aura un travail sur les moyens à mettre en œuvre pour les ambitions du territoire.

Monsieur Stéphane BARDIN précise alors que les ambitions de la collectivité seront discutées et validées au démarrage de l'étude par le COPIEL. Ce PCAET sera une trajectoire sur laquelle la CCPL s'engagera. Un suivi à 3 et 5 ans sera effectué.

Le coût de ce plan pour la CCPL est estimé entre 30 000 € et 40 000 € (comparaison RLV : 50 000 €) et aucune subvention n'est possible. Cependant la CCPL espère mutualiser l'étude environnementale avec celle du PLUiH qui va démarrer dans le même temps.

Monsieur Gautier BAVILLE précise que l'évaluation initiale de l'environnement se fait à l'année "zéro" puis toutes les fois qu'une fiche action sera proposée, on estimera l'impact sur l'environnement par rapport à l'état initial.

Madame Josette BREYSSE demande si un exemple concret peut être donné. Monsieur Didier CHASSAIN parle de maîtrise de l'éclairage public, Monsieur Stéphane BARDIN d'habitat, avec la promotion de l'isolation des bâtiments ou le changement des fenêtres ; l'installation de bornes de rechargement des véhicules électriques... selon les ambitions que la CCPL validera. Monsieur Pierre LYAN met en garde sur de tels projets si le territoire n'est pas en mesure de produire son énergie. Enfin, Monsieur Stéphane BARDIN conclut en rappelant qu'il s'agira d'une démarche globale avec l'idée d'aller vers un développement durable avec des économies d'énergie et des énergies propres.

- **Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité des votants :**
- d'engager la Communauté de communes Plaine Limagne dans l'élaboration d'un PCAET selon les modalités d'élaboration et de concertation exposées ci-dessus ;
 - d'autoriser le président ou son représentant légal à signer tout document s'y rapportant, notamment la signature du marché.

IV. URBANISME, HABITAT, TOURISME ET VISIBILITÉ DU TERRITOIRE

1. PLUiH- lancement d'un appel d'offre pour l'élaboration du plan

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Lors de sa réunion du 27 juin 2017, le conseil communautaire a décidé de la fusion et extension des prescriptions de PLUiH des anciennes communautés de communes Coteaux de Randan et Nord Limagne sur l'ensemble de son territoire.

Afin d'élaborer ce plan, un marché d'accompagnement est proposé avec deux volets :

- Elaboration du PLUiH
- Réalisation d'une évaluation environnementale

Le marché sera conduit selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert (défini aux articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Monsieur Jean-Jacques MATHILLON rappelle qu'une partie de l'évaluation environnementale pourra être mutualisée avec le PCAET.

Monsieur Bertrand HANOTEAU demande quel sera le prix d'un PLUiH et Monsieur Claude RAYNAUD rappelle les estimations données au moment de la fusion, à savoir environ 30 000 € par commune, soit 500 000 € au total. Cependant des PLU sont aujourd'hui en cours de validation dans certaines communes (Maringues, Saint-Priest Bramefant...) ce qui devrait permettre de diminuer le coût du PLUi.

- **Suite au débat, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité des votants :**
- **de lancer le marché pour l'élaboration du PLUiH ;**
 - **d'autoriser le président ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à la préparation et à la passation du marché.**

2. Création du futur Office de Tourisme - groupements de commande

Rapporteur : Bernard FERRIERE

Les communautés de communes Riom Limagne et Volcans et Plaine Limagne s'appêtent à créer un nouvel office de tourisme communautaire, en lieu et place des offices Riom Limagne, Châtel-Guyon et Volvic.

Les travaux préparatoires à la création de cet office de tourisme sont nombreux : nom/logo/charte graphique, création d'un site internet, accompagnement juridique et en ressources humaines...

Lors de sa réunion du 12 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une consultation par groupement de commande avec Riom Limagne et Volcans relative au nom/logo/charte graphique.

A l'instar de ce premier groupement de commande, il est proposé de renouveler cet exercice sur les autres travaux préparatoires (création d'un site internet, accompagnement juridique et en ressources humaines...),

en maintenant les mêmes modalités de groupement, à savoir :

- le coordinateur : Riom Limagne et Volcans,
- les membres de la commission ad'hoc :
 - o Titulaires : Bernard FERRIERE, Josette BREYSSE,
 - o Suppléants : Jean-Jacques MATHILLON, Fabienne GASTON,
- La répartition financière sur la base de la population municipale au 1^{er} janvier 2017, soit : 76,49 % pour RLV et 23,51 % pour la CCPL.

Monsieur Bernard FERRIERE souligne le travail réalisé par les trois directrices des offices de tourisme. Une réunion de présentation aura lieu le 10 novembre prochain. Aujourd'hui les plis ont été ouverts, suite à l'appel d'offres pour une agence de communication qui aidera au choix du nom du futur OT, son logo et toutes les déclinaisons graphiques. Les dix offres reçues s'étalent de 4 000 € à 23 000 €, avec des contenus très différents. Il est très important pour ce futur OT d'avoir un nom, une accroche pour fixer notre territoire. Ce nom sera utilisé pendant des années pour toute la promotion du territoire. Il doit être emblématique de points touristiques tels que Volvic, Randan, l'Allier, les thermes de Châtel-Guyon... Il s'agit de trouver une identité dans la destination que le territoire propose.

Monsieur Bernard FERRIERE rappelle l'objectif d'un nouvel OT en janvier 2018. Le travail se poursuit par un travail sur les ressources humaines : évaluation du potentiel de chacun, prise en considération des souhaits de chacun, évaluation des compétences en place et/ou manquantes. Le choix de ne pas effectuer ce travail en interne a été délibéré : il sera réalisé par un cabinet extérieur garant d'une meilleure transparence.

Enfin, un cabinet juridique sera en appui afin de traiter de toutes les questions juridiques de la nouvelle organisation issue des trois OT ainsi que des transferts nécessaires (contrats, personnel...).

A la question de Monsieur Bertrand HANOTEAU désirant connaître le nombre d'agents travaillant dans les OT, il est répondu qu'il y a aujourd'hui un effectif d'environ 13 personnes.

- **Suite à ces débats, les membres du Conseil communautaire, décident à l'unanimité des votants :**
- **de lancer les travaux préparatoires pour la création du futur office de tourisme ;**
 - **de désigner Riom Limagne Volcans coordinateur des marchés ;**
 - **de désigner les membres nommés ci-dessus à la commission ad'hoc des groupements de commande ;**
 - **d'autoriser le président à signer les conventions de groupement de commande.**

V.BUDGET, FINANCES ET ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

1. DM n°1 Budget annexe ZAC Julliat Est

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Les prévisions budgétaires 2017 prévues au budget annexe ZA Julliat 2017 sont insuffisantes car il convient d'ajouter :

- les dépenses relatives à l'exercice 2016 (travaux ou études réalisés en 2016 mais payés en 2017),
- l'ensemble de la participation 2017 à reverser à la Société d'Équipement de l'Auvergne conformément à la convention de concession d'aménagement en date du 20/12/2016 (facture n°2017-134 du 09/08/2017 et facture n°2017-160 du 02/10/2017),
- les frais de bornage,
- les travaux d'aménagement des réseaux électriques confiés au SIEG.

Ces modifications de crédits budgétaires énoncées ci-dessus entraînent la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Article	Libellé	DM 2017	Commentaires
011	Charges à caractère général	+ 406 780 €	
6045	Achats d'études et de prestations de services	+ 35 700 €	<i>20 657,48 € de crédits consommés + 20 000 € de frais de bornage</i>
605	Achat de matériel, équipements et travaux	+ 371 002 €	<i>Participation 2017 à verser à la SEAU + 71 002 € de travaux SIEG</i>
63512	Taxes foncières	+ 78 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	-43 892,51 €	
7133	Variation des en-cours de production de biens	-43 892,51 €	
023	Virement à la section d'investissement	-12 998,00 €	
Recettes			
Article	Libellé	DM 2017	Commentaires
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	+ 123 000 €	
7015	Vente de terrains aménagés	+ 123 000 €	
74	Dotations, subventions et participations	+ 71 002 €	
7488	Autres attributions et participations	+ 71 002 €	<i>Reversement travaux SIEG par la SEAU</i>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 155 887,49 €	
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 155 887,49 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Article	Libellé	DM 2017	Commentaires
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	169 090,00 €	
3351	Terrains	-13 202,51 €	
3354	Etudes et prestations de service	+ 5 010,00 €	
3355	Travaux	+ 164 002,00 €	
33581	Frais accessoires	+ 78,00 €	
Recettes			
Article	Libellé	DM 2017	Commentaires
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	-43 892,51 €	
3351	Terrains	-13 202,51 €	
3354	Etudes et prestations de service	-30 690,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	+ 212 778,00 €	
1678	Autres emprunts et dettes	+ 212 778,00 €	<i>Besoin en financement capitalisé au budget principal</i>
021	Virement du fonctionnement	-12 998,00 €	

Monsieur François-Xavier PERRAUD demande quel est le rôle de la SEAU et quelle est la nature de la dépense. Il est répondu que la SEAU est le concessionnaire de la ZAC et que les 300 000 € versés correspondent à la deuxième participation de la collectivité.

- *Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, décident à l'unanimité des votants :*
- *de valider la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus,*
 - *de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.*

2. DM n°1 Budget général

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Afin d'abonder le compte 1678 "Autres emprunts et dettes" de la section d'investissement en recettes du BA ZA Julliat, il convient de prendre une décision modificative au budget principal 2017 et de procéder au virement de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Article	Libellé	DM 2017
OPFI	Opérations financières	
276351	GFP de rattachement	+ 207 858,83 €
48	Projet de territoire	
2313	Constructions	-207 858,83 €

- *Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, décident à l'unanimité des votants :*
- *de valider la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus,*
 - *de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.*

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Par délibération n°2017-40 du 10 février 2017, le bail pour occupation des locaux de la "Recette Perception" de Luzillat (bureaux + logement) signé entre la communauté de communes et la DGFIP a été renouvelé pour une durée de 9 ans avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016 pour un montant de 33 000 € HT (23 980 € pour la partie administrative et 9 020 € pour le logement).

Le suivi financier 2016 fait apparaître un trop perçu d'un montant de 340,00 € donnant lieu à un remboursement à la DGFIP.

Il convient donc de procéder à la décision modificative suivante en section de fonctionnement :

Dépenses – Crédits à ouvrir		
Chap. /Art.	Libellé	DM 2017
67	Charges exceptionnelles	+340,00 €
	673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+340,00 €
	Total	+340,00 €

Dépenses – Crédits à réduire		
Chap. /Art.	Libellé	DM 2017
011	Charges à caractère général	-340,00 €€
	61522 Entretien et réparation de bâtiments	-340,00 €€
	Total	-340,00 €

→ *Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, décident à l'unanimité des votants :*

- *de valider la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus,*
- *de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.*

4. Mise en place du règlement des factures par les usagers des services communautaires et des produits touristiques par Titre Payable Par Internet (TIPI) à compter du 1^{er} janvier 2018

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Dispositif

Le dispositif TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer en ligne 24h/24 et 7 jours/7 des titres et articles de rôles, en phase amiable, pour la totalité de leur montant (sans possibilité de paiement partiel).

Le service est accessible à partir du portail de la collectivité et fonctionne comme un site marchand sur lequel l'utilisateur pourra payer les dettes que la communauté de communes propose au paiement en ligne.

Schéma de fonctionnement



Enjeux

Les enjeux sont multiples :

- Offrir un nouveau service sûr, facile, rapide et simple d'utilisation et adapté au mode de vie actuel
- S'inscrire dans une démarche de modernisation et d'ouverture vers la dématérialisation
- Améliorer le taux de paiement, la rapidité d'encaissement et réduire le nombre de poursuites

Phases de mise en œuvre

- Décision d'adhésion au dispositif
- Signature d'une convention
- Ouverture d'un contrat commerçant spécifique TIPI par le comptable et paramétrage Hélios
- Adaptation des avis des sommes à payer (ASAP)

Coût

- Le coût du développement du site internet si besoin
- Le commissionnement bancaire répercuté par opération soit :
 - o 0,05 € = commission fixe
 - o 0,25 % du coût de l'opération = commission proportionnelle

Monsieur Stéphane BARDIN interroge les représentants des communes dépendant de la trésorerie d'Aigueperse pour savoir s'ils ont TIPI. Monsieur CHAPUT lui répond que la commune d'Aigueperse utilise ce moyen de paiement. Il précise avec Monsieur Christian DESSAPTLAROSE qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les paiements en liquide ne seront acceptés qu'à la trésorerie de Riom.

Monsieur Claude RAYNAUD précise que Madame Christine LINDRON, Trésorière de Luzillat pourra intervenir lors de la prochaine conférence des Maires à ce sujet.

- **Après en avoir débattu, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité des votants d'instaurer ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2018 pour :**
- le paiement des factures émises par les services communautaires,
 - le recouvrement de la taxe de séjour.

Rapporteur : Marc CARRIAS

Annule et remplace la délibération 2017-97

Par délibération du 13 décembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de communes Nord Limagne a désigné la Société d'Équipement de l'Auvergne comme organisme aménageur de la ZAC Julliat Est et a approuvé la convention de concession d'aménagement, qui a été signée le 20 décembre 2016.

Est exposé :

La Communauté de communes est propriétaire des terrains d'assiette de cette opération, elle doit donc les céder à la Société d'Équipement de l'Auvergne.

Les parcelles sont cadastrées ZI 89, 91, 96, 98 et 100 pour une surface d'emprise d'environ 110 952 m².

La valeur de ces terrains de la future ZAC est estimée à 329 306,43 €, soit 2,97 €/m². Dans sa notification du 14 mars 2017, le Domaine a donné un avis favorable à ce prix de cession.

Monsieur Marc CARRIAS précise que l'on vend la totalité des parcelles, car la commercialisation des lots semble plus rapide que prévu initialement. Le coût d'aménagement sera moindre pour la SEAU si tous les travaux sont réalisés en une seule fois. L'entreprise Colas est en charge des travaux.

Madame Gisèle BOISSIER demande quand ces travaux débiteront. Monsieur Marc CARRIAS espère qu'ils commenceront avant la fin de l'année 2017 et l'entreprise attaquera par le tourne à gauche. Monsieur Claude RAYNAUD rappelle que la CCPL a demandé diverses subventions pour cette ZAC et que les travaux ne doivent pas avoir débuté avant que les arrêtés de subvention ou les autorisations de démarrage des travaux ne nous soient parvenus.

→ **Après délibération, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :**

- **de céder ces parcelles d'une surface de 110 952 m², à la Société d'Équipement de l'Auvergne au prix 329 306,43 €,**
- **de désigner Maître Sauvage comme notaire rédacteur de l'acte,**
- **d'autoriser le président à signer le compromis, l'acte de vente et tout document relatif à cette cession.**

Rapporteur : Marc CARRIAS

La Communauté souhaite déboiser les lots 3 et 4 de la ZA de Lhérat et confier cette mission à la société Auvergne Bois des Combrailles se portant pour l'acquisition du bois sur pied. Cette vente se fera sur la base d'un prix TTC de 10 €/m³ pour les grumes et 4,50 € le stère pour le bois de chauffage.

→ **Il est décidé à l'unanimité, après délibération :**

- **de procéder à la vente du bois se trouvant sur les lots 3 et 4 de la zone de Lhérat à l'entreprise Auvergne Bois des Combrailles ;**
- **de charger Monsieur le Président de toutes les modalités administratives et financières liées à ce dossier.**

VI. ENFANCE-JEUNESSE, ACTION SOCIALE, CULTURE

Rapporteur : Stéphane CHABANON

La communauté de communes Plaine Limagne a choisi, par délibération n°2017-120 en date du 27 juin 2017, de soutenir l'école de musique intercommunale Plaine Limagne Aigueperse - Maringues - Randan dès le 1^{er} janvier 2018.

Comme prévu, les parties prenantes ont travaillé à l'élaboration d'une convention d'objectifs qui définit leurs engagements respectifs. Il est proposé de conventionner sur une année pour 2018 au vu du changement d'échelle (montant de la subvention allouée, EPCI de plus de 20 000 habitants...).

La communauté de communes Plaine Limagne étant propriétaire d'instruments achetés pour l'école de musique, il convient de compléter cette convention d'objectifs par une convention de mise à disposition, conclue pour la même durée.

Monsieur Stéphane CHABANON précise que la subvention versée sera basée sur un montant forfaitaire de 320 € par élève plafonnée à 200 élèves, soit au maximum 64 000 € ; auxquels s'ajoutera une participation à la mise en place d'une tarification tenant compte des quotients familiaux de 11 000 €. Afin que l'école de musique constitue une ligne de trésorerie, un acompte de 30 000 € sera versé. Ces modalités de calcul de la subvention sont fixées pour l'année 2018 seulement.

Monsieur Luc CHAPUT s'interroge sur ce besoin de trésorerie, sachant que les anciennes écoles de musique avaient déjà des fonds. Messieurs Didier CHASSAIN et Claude RAYNAUD expliquent qu'il s'agit d'une nouvelle association et précisent qu'il faut distinguer les écoles de musique qui fusionnent et les orchestres d'harmonie qui perdurent, chacun sur leurs anciens territoires.

Monsieur Claude RAYNAUD indique que la CCPL se rapprochera des communes qui mettent des salles à disposition de l'école de musique afin d'harmoniser les pratiques.

Monsieur Bernard FERRIERE ajoute que des comptes seront demandés à l'association et Monsieur Claude RAYNAUD rappelle que l'aide du Conseil départemental diminue progressivement. Des aides européennes existent pour l'achat d'instruments, mais il faut atteindre un certain montant, c'est pourquoi cette année, il n'y aura pas d'achat, dans l'attente d'une étude des besoins et financements possibles. Ce sera le travail de la commission.

- ***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :***
- ***d'autoriser le président à signer les conventions et à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire.***

2. Organisation du Bus des Montagnes (complément à la délibération n°2017-152)

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme nous a informés par courrier du 9 octobre 2017 (reçu le 12 octobre 2017) de l'organisation d'une visite au Salon Cap Séniors, le samedi 18 novembre 2017 dans le cadre de l'opération "Bus des Montagnes". Le prix du transport est fixé à 3 € l'aller-retour par personne. L'heure d'arrivée à la manifestation est prévue à 10 heures à Polydôme, à Clermont-Ferrand.

La communauté de communes et le conseil départemental se partagent le déficit du transport (ce dernier participe à hauteur de 25 %).

Monsieur Didier CHASSAIN rappelle que l'organisation d'une telle opération pour le Sommet de l'élevage avait coûté 500 € à la CCPL, pour deux bus.

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance-jeunesse Lecture publique - Culture - Action sociale lors de sa réunion du 17 octobre 2017,

- ***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants de compléter la délibération du 12 septembre 2017 avec la visite du Salon Cap Séniors, le samedi 18 novembre 2017.***

3. Espace Enfance-Jeunesse : composition de la commission ad hoc

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Afin de relancer le projet d'un espace Enfance-Jeunesse sur le secteur d'Aigueperse, le conseil communautaire a décidé lors de sa réunion du 12 septembre 2017 de créer une commission ad hoc en charge du suivi de ce projet.

Suite à la réunion de la commission Enfance-Jeunesse du 26 septembre 2017, il est proposé la composition suivante :

- le Président de la CCPL,
- le VP Finances
- le VP Enfance Jeunesse
- des membres de la commission (élus de l'ex-cc Nord Limagne et des élus des autres secteurs avec une expérience sur ce type de projet)
- le Maire d'Aigueperse ou l'adjointe aux affaires scolaires
- les partenaires CAF, PMI et DDCS.

Et la participation des agents suivants :

- la coordinatrice Enfance Jeunesse
- la directrice de l'ALSH d'Aigueperse
- la directrice du multi-accueil
- l'animatrice du RAM (Antenne d'Aigueperse)
- le responsable du Service Pré-ados de Thuret.

Monsieur Claude RAYNAUD explique que l'on partira de l'étude de la CCNL puis des besoins des agents et rappelle qu'un droit de préemption a été activé sur un terrain d'Aigueperse dans le cadre de ce projet. Il y a cependant d'autres pistes à Aigueperse comme l'école maternelle, par exemple. Il y a une volonté d'aller vite sur ce projet.

VII.FONCTIONNEMENT

1. Composition des 4 commissions thématiques

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2017-09, le conseil communautaire avait créé 4 commissions thématiques permanentes. Il rappelle que la 1^{ère} commission est composée du Président et des Vice-présidents et forme le bureau.

→ **Il est proposé :**

- **De fixer ainsi qu'il suit la dénomination et la composition des différentes commissions :**

Commission n°1 Proximité / pôles de services / environnement	Commission n°2 Urbanisme / habitat / tourisme / visibilité du territoire	Commission n°3 Budget / finances / attractivité économique	Commission n°4 Enfance jeunesse / lecture publique / culture / action sociale
Stéphane BARDIN Robert IMBAUD	Bernard FERRIERE Jean-Jacques MATHILLON	Marc CARRIAS Christian DESSAPTLAROSE	Stéphane CHABANON Didier CHASSAIN
Roland BUFFET Philippe LE PONT Michel MACHEBOEUF Gilles MAS Jean-Claude MOLINIER Jean-Claude PAPUT Yves RAILLERE Adeline CORSI	Gisèle BOISSIER Josette BREYSSE Christelle CHAMPOMIER Fabienne GASTON Jean-Marie GRENET Pascal LABBE Philippe LE PONT Jean-Claude MOLINIER Guy TIXIER	Gilles BOURDIER Luc CHAPUT André DEMAY Bertrand HANOTEAU Roland LAPLACE François-Xavier PERRAUD	Yolande BURETTE Sandrine COUTURAT Colette JOURDAN Pierre LYAN David MOURNET Pascal ROUGIER Colette BOUCHON Catherine IRLES Henri SULLO

2. Remplacement de représentants au sein d'organismes : AdCF, CNAS, Natura 2000

Rapporteur : Claude RAYNAUD

✓ Désignation des représentants au sein de l'Assemblée Des Communautés de France (AdCF)

→ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité des votants :**

- **de désigner en tant que représentants de la communauté au sein de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) le conseiller communautaire suivant : M. Claude RAYNAUD**

✓ Désignation des représentants au sein du CNAS

→ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité des votants :**

- **de désigner M. Bernard FERRIERE membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**

- ✓ Désignation des représentants au sein Comités de pilotage Natura 2000 "zones alluviales de la confluence Dore Allier"

→ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité des votants :**

Instance - Comités de pilotage Natura 2000	Représentants
"Zones alluviales de la confluence Dore Allier"	Yves RAILLERE

3. Remplacement du Président au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)

Rapporteur : Claude RAYNAUD

→ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité des votants : de remplacer le nom du Président.**

4. Fixation des indemnités mensuelles de fonction perçues par le Président et les Vice-Présidents

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Monsieur Claude RAYNAUD indique ne pas vouloir augmenter ses indemnités de fonction même en étant Président. Il ne souhaite pas être affilié au régime général de sécurité sociale. Ce qui génère une économie importante. Cette décision est saluée par l'ensemble du conseil communautaire.

Fixation des indemnités mensuelles de fonction perçues par le président et les vice-présidents

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux proposé
Président	67,50 %	21,02%
Vice-Président (x8)	24,73 %	21,02 %

→ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité des votants :**

- de valider la proposition ci-dessus,
- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits à inscrire au budget principal de la communauté de communes.

VIII. RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Claude RAYNAUD

VU l'avis favorable de la CAP en date du 5 octobre 2017,
VU l'avis favorable du CT en date du 26 septembre 2017,

Considérant qu'il appartient au Président de la CCPL, en sa qualité d'autorité territoriale, de définir l'organisation des services chargés de la mise en œuvre de l'action de l'établissement.

Il convient de prendre en compte les propositions d'avancement de grade, tout en précisant qu'aucun poste supplémentaire n'est créé.

Le tableau des effectifs est alors le suivant :

FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif budgétaire au 27/06/2017	Proposition	Postes pourvus au 24/10/2017	Dont temps non complet
Administrative	Attaché principal	A	1	1	2	-
Administrative	Attaché	A	4		4	-
Administrative	Rédacteur principal 2e cl.	B	1		-	-
Administrative	Rédacteur	B	2	-2	-	-
Administrative	Adjoint administratif principal 2e cl.	C	2		2	-
Administrative	Adjoint administratif	C	2		2	-
Technique	Ingénieur principal	A	1		1	-
Technique	Adjoint technique principal 2e cl.	C	1		-	-
Technique	Adjoint technique	C	6		6	4
Sociale	Educateur jeunes enfants principal	B	2	+2-1	3	-
Sociale	Educateur jeunes enfants	B	4	-2	2	1
Sociale	Auxiliaire puériculture principal 2e cl.	C	1		1	1
Sociale	Auxiliaire de puériculture	C	1	-1	-	
Animation	Animateur	B	3		3	-
Animation	Adjoint animation principal 1ère cl.	C	1	+2-1	1	
Animation	Adjoint animation principal 2e cl.	C	4	-2	3	1
Animation	Adjoint animation	C	10		10	7
Culturelle	Ass. de cons. des bibliothèques	B	1		1	-
Culturelle	Adjoint patrimoine	C	2		2	1
TOTAL			48	-3	43*	15

* dont deux agents en disponibilité pour convenances personnelles

Monsieur Luc CHAPUT s'interroge sur le fait qu'un seul des trois agents ayant obtenus l'examen professionnel d'attaché principal soit nommé. Monsieur Claude RAYNAUD explique que l'ancien président a choisi d'échelonner sur deux ans les avancements de grade. Monsieur Luc CHAPUT s'inquiète alors d'éventuels départs de ces agents non nommés. Monsieur Bernard FERRIERE rappelle que l'obtention d'un concours ne signifie pas forcément que l'on sera nommé, et que toutes les perspectives d'évolution ne se trouvent pas toujours dans la collectivité dans laquelle on est, tout comme dans une entreprise privée. L'évolution des agents doit dépendre d'objectifs fixés qui seront atteints ou non. Monsieur Luc CHAPUT pense qu'il ne faut pas comparer le public et le privé, car dans le public, il n'y a pas d'autre moyen d'encourager les agents que de les faire avancer de grade. Monsieur Bertrand HANOTEAU ajoute que dans le privé l'évolution de carrière n'est pas liée à l'obtention d'un concours. Monsieur Stéphane BARDIN conclut en rappelant que le bureau communautaire s'est prononcé favorablement sur ce point.

→ **Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident à la majorité (3 abstentions) des votants :**

- valider le tableau des effectifs ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité,
- de charger le Président de toutes les modalités administratives et financières liées à ce dossier.

2. Adhésion au service Pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé au travail du Centre de gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

→ **Après délibération, le Conseil communautaire choisit, à l'unanimité :**

- **d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2018 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (option 1)**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.**

IX. QUESTIONS DIVERSES

1. Avancée des travaux du bureau d'études

Monsieur Claude RAYNAUD informe les membres du conseil communautaire de la venue du bureau d'études le 19 décembre prochain, lors d'un conseil dédié à cette question pour la restitution du diagnostic. D'ici là le bureau d'études aura réuni élus et techniciens en commissions thématiques.

2. Fab'Lab

Suite à la demande lors du dernier Conseil communautaire, sont présentés les coûts estimatifs de fonctionnement (une personne en service civique comprise) et d'investissement du Fab'Lab.

3. Syndicat du Bois de l'Aumône

Il est nécessaire que deux représentants se rendent aux réunions des 6 et 7 novembre au SBA. Il s'agira des Messieurs Stéphane BARDIN et Roland BUFFET.

4. Point sur le fonctionnement des services

Monsieur le Président propose le déménagement du RAM dans la salle du rez de chaussée dans la Maison du Nord Limagne (MNL). En effet, la CAF et la PMI ont émis un avis défavorable concernant le déroulement des ateliers dans la salle de la mairie d'Aigueperse. La réorganisation des bureaux, des copieurs seront optimisés au sein des 3 étages de la MNL.

5. Semaine de 4 jours

Madame Gisèle BOISSIER demande quand sera abordé le sujet de la semaine des 4 jours. Monsieur Claude RAYNAUD l'informe qu'un courrier est parti ce jour pour recenser l'avis des communes. Les premiers conseils d'école se réunissant avant la fin de l'année, le sujet sera abordé au sein des communes ; puis en conférence des Maires. La CCPL ouvrira les accueils de loisirs si besoin les mercredis matins dès la rentrée scolaire 2018. Monsieur Pierre LYAN s'inquiète des délais dans lesquels la communication sera faite aux

familles. En général le calendrier des périodes d'ouverture et d'inscription des accueils étaient données fin décembre aux familles. Monsieur Claude Raynaud craint que l'on ne soit pas dans les mêmes délais que les années précédentes au regard du contexte : semaine de 4 jours. De plus, d'un point de vue financier la CCPL doit prendre en compte cette ouverture éventuelle des mercredis matins, ainsi que l'harmonisation des tarifs et des quotients familiaux.

6. Dates des prochains conseils communautaires

Mardi 5 décembre 2017 à Aubiat

Mardi 19 décembre 2017 à Aigueperse

7. ZAC Julliat Est – Sollicitation du département du Puy-de-Dôme

Suite à la demande du Conseil départemental, le plan de financement de la délibération n° 143 du 12 septembre 2017 doit être mis à jour. Le contenu de la délibération est remplacé comme suit :

La Communauté de communes Nord Limagne, suite à la finalisation de la commercialisation de la zone d'activités de Julliat, à Aigueperse, a réalisé en 2010 une étude de faisabilité et d'opportunité d'aménagement d'une nouvelle zone d'activités à vocation économique.

Les conclusions de l'étude ont porté sur l'opportunité de réaliser une nouvelle zone d'activités mixtes, dont la situation la plus pertinente serait à Aigueperse, à proximité de la zone de Julliat.

La Communauté de communes Nord Limagne a donc lancé une opération de zone d'aménagement concerté (ZAC) afin d'aménager ce projet, à l'entrée sud d'Aigueperse, face à l'actuelle zone de Julliat.

Le dossier de réalisation, dernière étape de la procédure ZAC avant le lancement des travaux et la commercialisation des lots, a été adopté lors du conseil du 27 juin 2017.

L'aménagement de la zone d'activités sera réalisé par le concessionnaire retenu, à savoir la Société d'équipement d'Auvergne, dont le contrat de concession a été signé le 20 décembre 2016.

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Nord Limagne a fait l'objet d'une fusion avec celles des Coteaux de Randan et de Limagne Bords d'Allier pour devenir la Communauté de communes Plaine Limagne.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisitions foncières	351 000 €	Région AURA - incertitude*	0 €
Etudes tiers	21 500 €	Département 63 - CTDD (50 % plaf.)	203 045 €
Travaux VRD et honoraires	1 291 860 €		
Travaux concessionnaires	125 560 €	DETR	137 376 €
Travaux divers	50 000 €	Cession des terrains et autofinancement	2 003 499 €
Frais de marchés	4 000 €		
Aléas et imprévus	220 000 €		
Rémunération concessionnaire	280 000 €		
TOTAL	2 343 920 €	TOTAL	2 343 920 €

* ligne sectorielle en cours d'élaboration

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de solliciter le conseil départemental du Puy-de-Dôme pour une subvention de 50 % du montant HT de l'opération, plafonnée à 203 045 € au titre du contrat territorial de développement durable ;
- de demander au département du Puy-de-Dôme l'autorisation d'engager de manière anticipée les dépenses ;
- d'autoriser le président à signer tous documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question abordée, la séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Daniel GORCE

Claude RAYNAUD